Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501976-20261117-D2026066-DE

République Française
Département
ILLE ET VILAINE

Extrait du registre
Des délibérations de la commune de MOUAZE
Séance du 17 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation
10.11.2026

Date d'affichage
12.11.2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil municipal :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, POIRIER RODRIGUEZ Céline, GUERRIER Claire, MASSELOT Katherine, ROSSA PINEL Damien, THEAUDIN Eric, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, DÉSÉVÉDAVY Régis, MOTTIN Elmina, VAN AUDENHAEGE Marieke, DEWOLF Matthieu, TROUFFLARD Maud, SANGOUARD Baptiste, GUIGOT Frésia.

Absents excusés : GALLE Jean-François donne pouvoir à GUERRIER Claire, ROETTA Mathieu donne pouvoir à LE POTTIER Arnaud

Secrétaire de séance : LE POTTIER Arnaud

Vote de la délibération
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part : 1

Délibération n°2026-066 : Budget/Finances : remboursement de frais avancés par les élus et agents

M. le maire fait part au conseil municipal que :

1) M. FAOUCHER Stéphane, adjoint au maire, a payé, avec ses deniers personnels, une facture de LEROY MERLIN de 71.80 € TTC pour l'achat de vis et ganivelles nécessaires à la plantation prévue lors de la journée citoyenne du 10/10/2026.
2) Mme CRAPANZANO Vincenza, animatrice enfance-jeunesse, a payé, avec ses deniers personnels, la somme de 20 € à Culture en VI de Melesse pour l'accès au spectacle du 30/09/2026, dans le cadre de la 24ème édition du festival de théâtre « Val d'Ille-Aubigné en scène », d'un groupe d'enfants du centre de loisirs.

Compte-tenu de ces éléments, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à rembourser M. FAOUCHER et Mme CRAPANZANO les frais avancés dans le cadre de leurs missions/fonctions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents (M. FAOUCHER ne prend pas part au vote pour ce qui le concerne) :

- De rembourser à M. FAOUCHER la somme de 71.80 € TTC pour les achats effectués à Leroy Merlin le 01/10/2026 ;
- De rembourser à Mme CRAPANZANO Vincenza la somme de 20 € TTC pour l'accès au spectacle du 30/09/2026 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric BOUGEOT